

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 21 mai 2007

**MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. PERRON
Membres présents : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - M. MASSON - M. MARTIN - M. PRIBETICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - M. ALLAERT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - M. NUDANT - M. JAPIOT - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme THYEBALT - M. DUGOURD - Mme JARZAGUET - Mme VANDRIESSE - Mme CHOUX - M. HELIE
Membres excusés : M. DANIERE (pouvoir M. MAGLICA) - Mme MANSAT (pouvoir M. PRIBETICH) - M. BRIOT (pouvoir Mme CHOUX) - Mme REVEL-LEFEVRE (pouvoir M. MILLOT)
Membres absents : Mme POPARD - M. BAZIN

**OBJET
DE LA DELIBERATION****67, rue du faubourg Raines - Cession d'un local commercial**

Madame Lemouzy, au nom des commissions de l'Urbanisme, des Équipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

La Ville a engagé une démarche globale afin de rationaliser son patrimoine. Cet objectif d'optimisation vise à ne conserver la propriété que des seuls biens immobiliers et fonciers nécessaires au bon fonctionnement des services offerts à la population et aux besoins des activités de la Ville, dans le cadre de ses compétences et de ses missions.

Aussi, les biens ne répondant pas à ces critères sont-ils susceptibles de faire l'objet de cessions.

La Ville est propriétaire, notamment, d'un local commercial et d'une annexe, d'une superficie totale d'environ 72 m², dans la copropriété 67, rue du faubourg Raines, acquis par arrêté de préemption du 27 avril 1999, en vue de réaliser l'élargissement de la voie. A la suite de l'abandon de la servitude d'alignement, son maintien dans le patrimoine communal ne présente plus d'utilité. La société Dupliservice, locataire, s'est portée acquéreur de ce local commercial moyennant la somme de 58 900 €, conforme à l'évaluation du service des domaines.

Il est proposé de procéder à la cession des lots n^{os} 1, 9 et 15, d'une surface utile d'environ 72 m², de la copropriété cadastrée section ET n^o 204, au profit de la société Dupliservice au prix de 58 900 €, soit environ 818 € le m².

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'Urbanisme, des Équipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1^o décider la cession par la Ville, des lots n^{os} 1, 9 et 15 de la copropriété cadastrée section ET n^o 204, d'une superficie totale d'environ 72 m², au profit de la société Dupliservice, représentée par M. et Mme Dekeuninck, domiciliée 67, rue du faubourg Raines - 21000 Dijon, moyennant la somme de 58 900 € ;

2° dire qu'il sera procédé à cette cession par acte notarié ;

3° m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision et autoriser M. le Trésorier Municipal à percevoir le produit de la vente.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PUBLIÉ LE 24 MAI 2007

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



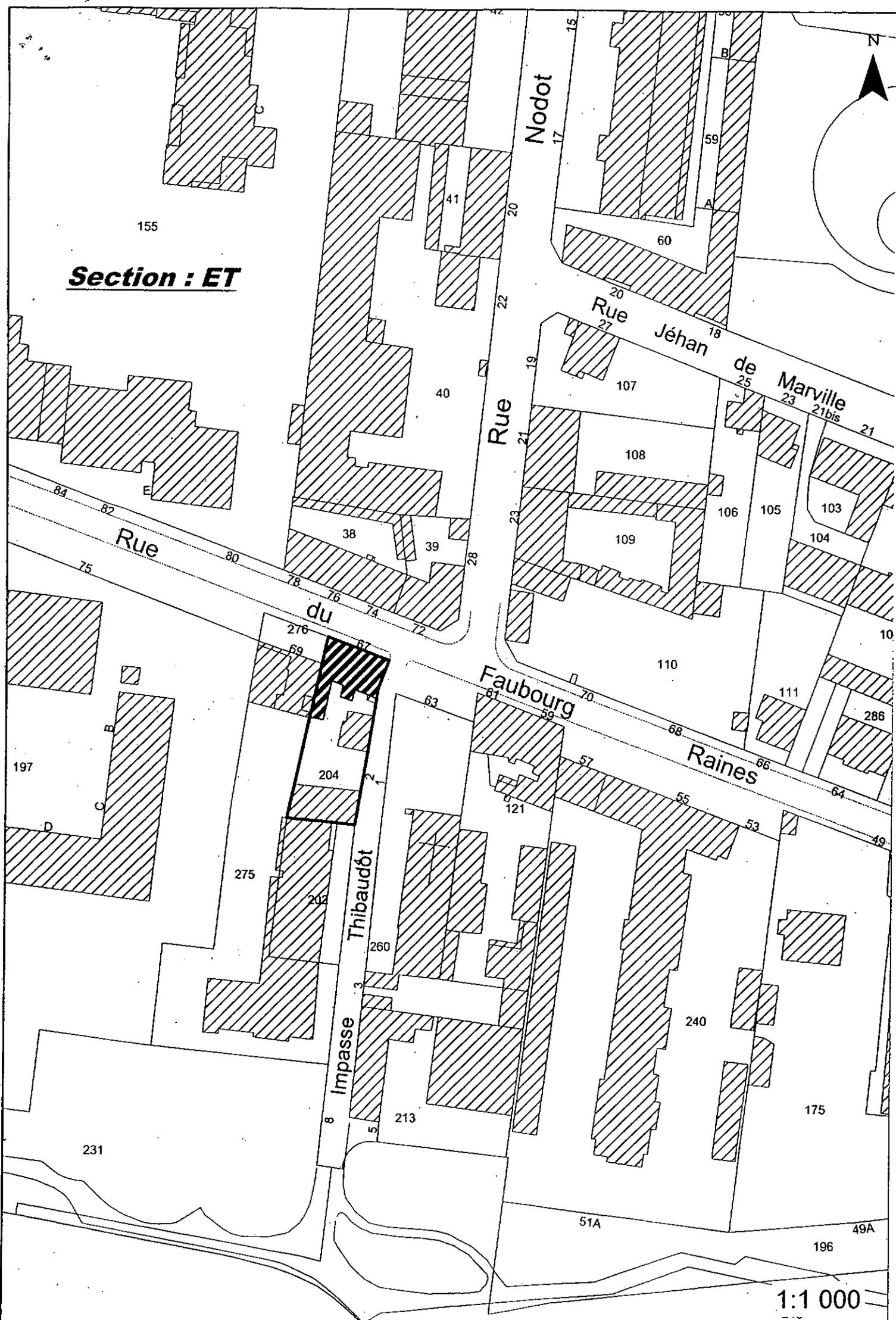
Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

24 MAI 2007



Section : ET



1:1 000